

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
-----  
MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380  
-----  
mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 6 Juillet 2021  
À 20 h 30**

Date de convocation : 30 Juin 2021  
Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoir : 2  
Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le Six Juillet à Vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à la Salle de Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Dreux- Lavalette - Pinot-MM. Toker - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin

**Absents excusés** : M. Branchu - Souchu - Berthon

**Pouvoirs** : M. Souchu à M. Toker -M. Branchu à Mme Lavalette .

**Secrétaire de séance** : Mme Berthelot

-----

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 45.

**Procès-verbal de la séance du 26 Mai 2021 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2021 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Modification Ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'annulation du point N° 8 : le marché relatif à l'animation des Temps d'Activités Pédagogiques - Choix du prestataire. La modification est acceptée à l'unanimité

**Délibération n° 56-2021 - Rapport annuel 2020 de la gestion du service assainissement par le délégataire de service public.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel de gestion 2020 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif du 21 Aout 2011 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

\* nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, collectif ou autonome (à savoir habitations même non raccordées au réseau) : 1723

\* nombre d'abonnés (clients) : 460 abonnements

\* nombre d'installation de dépollution : 1

\* capacité de dépollution : 1350 (EH équivalent habitants) : la station d'épuration actuelle est capable de traiter les eaux usées pour une équivalence de 1350 habitants

\* longueur de réseau : 8.4 km

\* volume traité : 66 252 m<sup>3</sup>

\*facture consommation moyenne pour un ménage 120 m<sup>3</sup> au 01.01.2021 : 248.17 € TTC soit 2.07 € TTC/m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité  
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de gestion 2020 du délégataire VÉOLIA Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif  
- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

#### **Délibération n° 57-2021 - Réseaux d'éclairage public – Rue du Haut Mélotin – Programmation et budget**

Monsieur le Maire explique que le chiffrage de travaux d'éclairage public a été demandé auprès du SIEIL concernant la Rue du Haut Mélotin.

Afin de planifier les travaux et notamment les études en amont de la réalisation, il convient de valider le principe des travaux afin de donner l'accord pour la réalisation des travaux auprès du SIEIL 37 qui programmera ainsi les études auprès des différents partenaires. IL s'agit là d'acter dans le calendrier du SIEIL et de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées, compétente en matière d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Lictevout), et 2 abstentions (Mme Berthelot - M. Desnoë) :

- **DE VALIDER** la réalisation des travaux d'éclairage public Rue du Haut Mélotin en 2023 d'un montant estimatif restant à la charge de la Communauté de Commune Touraine-Est-Vallées, qui a la compétence Eclairage Public, de **24 692.73 H. T** et un reste à la charge estimatif pour la Commune de Reugny de **12 346.36€** (1/2 du coût final).
- **DE DEMANDER au SIEIL 37** le lancement des différentes études
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Délibération n° 58-2021 - Réseaux d'éclairage public - Place Lefébure - Programmation et budget**

Monsieur le Maire explique que le chiffrage de travaux d'éclairage public a été également demandé auprès du SIEIL concernant la Place Lefébure.

Afin de planifier les travaux et notamment les études en amont de la réalisation, il convient de valider le principe des travaux afin de donner l'accord pour la réalisation des travaux auprès du SIEIL 37 qui programmera ainsi les études auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 1 voix contre (M. Lictevout) :

- **DE VALIDER** la réalisation des travaux d'éclairage public Place Lefébure en 2022 d'un montant estimatif restant à la charge de la Communauté de Commune Touraine-Est-Vallées, qui a la compétence Eclairage Public, de **17 772.19 H. T** et un reste à la charge estimatif pour la Commune de Reugny de **8 886.09€** (1/2 du coût final).
- **DE DEMANDER au SIEIL 37** le lancement des différentes études
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **Délibération n° 59-2021 - Demande de subvention au titre du Leader pour l'étude d'opportunité pour la création d'un habitat regroupé**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui rappelle au Conseil Municipal que la commune de Reugny souhaite lancer une étude d'opportunité pour la création d'un habitat « regroupé ».

Dans la poursuite des réflexions engagées autour des liens sociaux et intergénérationnels et face au constat d'une absence d'offre alternative entre le maintien à domicile « traditionnel » et la maison de retraite, la création d'un habitat regroupé est étudiée. L'étude d'opportunité permettrait d'identifier le programme et le lieu d'implantation les plus propices au regard des besoins et des attentes locaux.

Mme Trehin précise que l'étude peut être subventionnée à 80%.

Afin de compléter le dossier, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région Centre Val de Loire au titre du Fonds LEADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 Abstention (M. Desnoë)

- **DE SOLLICITER** une subvention maximum auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Fonds LEADER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention correspondante ainsi que les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

### **Délibération n° 60-2021 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe en charge du Pôle Jeunesse, qui rappelle qu'en Juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur du service périscolaire actuellement en vigueur.

Compte tenu de la scolarisation de certains enfants âgés de moins de 3 ans, en petite section de maternelle, il convient de proposer une modification quant à l'âge minimum requis pour l'inscription au service périscolaire (matin, soir et mercredi après-midi).

Mme Serpereau précise que si les enfants sont acceptés à l'école mais qu'ils ne le sont pas pour le service périscolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi cela est gênant d'autant plus que la Commune a besoin d'enfants à l'école pour la réouverture de la classe. Mme Serpereau rajoute que l'accueil durant les vacances scolaires est autorisé pour les enfants de – 3 ans.

Considérant la nécessité de cette modification de règlement de l'accueil périscolaire et de sa parfaite adéquation avec le règlement intérieur du service périscolaire de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et/ ou de ses communes adhérentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Trehin - M. Guignard)

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur ci-joint qui précise que tout enfant scolarisé à l'école Lucie Aubrac pourra être inscrit au service périscolaire s'il atteint l'âge de 3 ans dans l'année civile et à condition qu'il soit propre.
- **DE PRECISER** que le Règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n° 61-2021 - Rétrocessions des lots voiries, parking et espaces verts - Opération Les Vignes de la Côte**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2012/81 du 18 Septembre 2012 acceptant à l'unanimité l'opération d'aménagement permettant la construction de logements locatifs aidés, et de logements en accession sociale.

Ladite délibération prévoyait également la rétrocession gratuite par Val Touraine Habitat de tous les équipements communs (voiries, parking, espaces verts : parcelles ZM 504-505 et 506) à la commune dès que ceux-ci seraient terminés.

Les travaux sont terminés et Val Touraine Habitat a délibéré favorablement le 31 Mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** la rétrocession à titre gratuit des équipements communs : Voiries, Espaces verts et parking, de l'opération Les vignes de la Côte, **sous réserve que l'entretien des espaces verts soit effectué.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession pour la voirie, les parkings et les espaces verts de l'opération Les Vignes de la Côte (parcelles ZM 504 -505 et 506)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 62-2021 -Décision modificative N° 3 du budget 2021 de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin Adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2021 de la commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 3					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
65	6714 - Bourses et prix	208,00			
022	Dépenses imprévues	-11 108,00			
023	Virement à la section d'investissement	10 900,00			
Total Dépenses Fonct		0,00	Total recettes de Fonct		0,00
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	2152 - Travaux de voiries	6 700,00			
325/21	21318 Travaux pharmacie plus value	4 200,00	021	Virement de la section de fonctionnement	10 900,00
TOTAL Dépenses invest		10 900,00	Total recettes Invest.		10 900,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2021 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

### **Délibération n° 63-2021 -Motion de soutien aux communes forestières**

Monsieur le Maire explique que la Fédération Nationale des Communes forestières a informé la Commune de diverses décisions futures impactant les communes forestières.

Considérant :

- ✓ Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-25,
- ✓ Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- ✓ Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le future Contrat Etat-ONF
- ✓ L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois en périodes de crises notamment sanitaires
- ✓ L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà serrés
- ✓ Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur
- ✓ Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêts-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières
- **DEMANDE** la révision complète du Contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF
- **DEMANDE** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

### **Informations diverses :**

M. Verrière informe l'acceptation de la demande de subvention via le plan de relance pour le développement d'outils numériques a été acceptée à hauteur de 100% de la dépense pour 3 ans. Il précise qu'avec

M. Lefebvre, ils exposeront lors d'une commission Transition, le fruit de leur travail et soumettrons alors le résultat et la proposition retenue.

M. le Maire informe de la date du Conseil de Septembre, à savoir le 21 Septembre. Il explique le déroulé des festivités du 14 Juillet : marche communale, concerts, vin d'honneur, concours de pétanque et concerts l'après-midi puis retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

M. Le Maire rappelle également qu'une réunion avec le collectif « tour antigel » et les viticulteurs est programmée le 15/07/2021.

Enfin, M. Le Maire rappelle que le Docteur Mallet part à la retraite le 31 Décembre prochain, que le cabinet actuel peut être vendu (accord de M. Mallet) que la Commune pourrait éventuellement le racheter pour éviter le départ de la licence de la pharmacie et permettre une offre à des médecins, le prix estimatif s'élève à 200 000€

M. Lictevout demande comment le distributeur à pizza a pu être installé Rue Nationale. M. Toker répond qu'aucune formalité ni déclaration préalable n'est obligatoire auprès de la Mairie car il est installé sur un domaine privé et l'emprise au sol est inférieure à 5 m<sup>2</sup>.

Mme Serpereau informe les membres du Conseil Municipal de la perte d'une classe pour la rentrée prochaine. Elle précise que dans les faits c'est ½ poste de direction et 1/2 poste d'enseignant et que 6 classes sur 8 seront des classes à double niveau. Elle explique que la classe peut être réouverte à la rentrée, l'APE ayant encore fait pression pour obtenir un vrai poste.

M. Desnoë demande où en est l'étude du schéma des eaux pluviales dont le montant s'élève à 50 000€. Mme Trehin répond que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il convient de réfléchir sur un groupement de commande car cette étude semble nécessaire pour certaines communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

**Le Maire**

**Nicolas TOKER**